



PRÉFET DU NORD

PRÉFET MARITIME DE  
LA MANCHE ET DE LA  
MER DU NORD

n°

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant validation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR3100474, zone spéciale de conservation  
« Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01)**

---

**Le Préfet du Nord  
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord**

Vu la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive habitats, faune, flore » modifiée,

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-9 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins,

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Dunes de la plaine maritime flamande (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 portant composition du comité de pilotage du site FR3100474 « Dunes de la plaine maritime flamande » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 20 décembre 2012 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1er :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100874 « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) annexé au présent arrêté est approuvé.

### **ARTICLE 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100874 « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'aux mairies des communes de BRAY-DUNES, DUNKERQUE, GHYVELDE, LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le préfet du Nord, monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le.....

Le préfet du Nord

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord